

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022 A 18H

Le onze juillet 2022, à 18h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette (donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir à PUECH Roland).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Hélène BACH.

Le PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 08 juin 2022 a été adopté.

M. SYLVESTRE fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 31 mai au 30 juin 2022

Date	Référence	Objet
31/05/2022	Décision n°2022/07	Convention de mise à disposition de la salle de l'horloge au profit de M. BONTEMPS.
31/05/2022	Décision n°2022/08	Convention de mise à disposition de la salle de l'horloge au profit de Mme TIEGNA.
16/06/2022	Décision n°2022/09	Idde subvention auprès du Département du lot pour achat signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation des animations en lien avec le passage du tour de France. (Annulée)
21/06/2022	Décision n°2022/10	Convention de mise à disposition de la salle du cinéma au profit du SDIS du LOT
23/06/2022	Décision n°2022/11	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de l'horloge au profit de la Compagnie Opéra Eclaté.

01. OBJET : INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2121-4, vu le Code Electoral, et notamment l'Article L.270, considérant que Monsieur Roland ASTOUL, Conseiller Municipal, a signifié sa démission de son mandat de Conseiller Municipal par un courrier en date du 13 juin 2022, considérant que Madame Laure SABOURIN, Conseillère Municipale, a signifié sa démission de son mandat de Conseillère Municipale par un courrier daté du 21 juin 2022, considérant que Madame Chantal GRAULIERE, Conseillère Municipale, a signifié sa démission de son mandat de Conseillère Municipale par un courrier daté du 16 juin 2022, considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de ces démissions par courrier du 21 juin 2022, en application de l'Article L.2121-4 du CGCT, considérant que conformément aux dispositions prévues à l'Article L.270 du Code Electoral, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le

dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, considérant que Monsieur Fabrice SOLTYS, Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier en date du 16 juin 2022, considérant que Madame Sylviane CONTENSSOU, Conseillère Municipale venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est décédée et de fait, ne peut siéger au Conseil Municipal, considérant que Madame Lydia BALLARIN est la Conseillère Municipale venant sur la liste « *Toujours ensemble pour Gramat* » immédiatement après le dernier élu, considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE est le Conseiller Municipal venant sur la liste « *Pensez la différence* » immédiatement après le dernier élu, considérant que Madame Isabelle BREIL est la Conseillère Municipale venant sur la liste « *Pensez la différence* » immédiatement après le dernier élu, considérant que Madame Isabelle BREIL, régulièrement convoquée pour participer à la présente assemblée, a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier en date du 11 juillet 2022 (jour du Conseil Municipal), considérant que le délai était trop court pour convoquer Monsieur Alain VERTES, Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu et que, de fait, il n'a pu siéger lors de la présente assemblée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, prend acte des démissions de Monsieur ASTOUL, Monsieur SOLTYS, Madame SABOURIN, Madame GRAULIERE et Madame BREIL et installe les trois nouveaux Conseillers Municipaux : Monsieur CASTAGNE, Monsieur VERTES et Madame BALLARIN.

02. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Monsieur Roland ASTOUL étant démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal par un courrier en date du 13 juin 2022, considérant qu'il a signifié sa démission de son mandat de Conseiller Communautaire par un courrier en date du 27 juin 2022, considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de ces démissions par courrier du 28 juin 2022 en application de l'Article L.2121-4 du CGCT, il convient désormais, en application de l'article L.273-10 du Code Electoral, de pourvoir le siège de Conseiller Communautaire laissé vacant, pour quelque cause que ce soit, par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Ainsi, Monsieur Alain PELIGRY est appelé à le remplacer. Considérant que Monsieur Alain PELIGRY a accepté de remplacer Monsieur ASTOUL, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, accepte le remplacement de Monsieur Roland ASTOUL par Monsieur Alain PELIGRY afin de pourvoir le siège de Conseiller Communautaire.

03. OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu la démission en date du 13 juin 2022 de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Roland ASTOUL, vu la démission en date du 16 juin 2022 de son poste de Conseillère Municipale de Madame Chantal GRAULIERE, vu la délibération du 25 juin 2020 n°21/2020 relative à la création et la composition des commissions communales, suite à la démission de Monsieur Roland ASTOUL, membre de la commission Finances, suite à la démission de Madame Chantal GRAULIERE, membre de la commission Culture, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de leur remplacement. La Commune de Gramat comptant plus de 3 500 habitants, il est précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition des commissions respectera le principe suivant : 1 Président, l'Adjoint chargé des affaires, 4 membres de la liste de Monsieur SYLVESTRE, 1 membre de la liste de Monsieur ASTOUL. Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président en charge des affaires concernées peut convoquer et présider la commission. Il est également précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les différents travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes rendus et débats au sein des commissions ne sont absolument pas publics. Considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE a accepté de siéger en commission Finances, considérant que Madame Lydia BALLARIN a donné son accord afin de siéger en commission Culture, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, accepte le remplacement de Monsieur ASTOUL par Monsieur CASTAGNE comme membre de la Commission Finances, accepte le remplacement de Madame GRAULIERE par Madame BALLARIN comme membre de la Commission Culture, modifie la composition des susdites commissions.

**Concernant la composition des Commissions Communales, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il manque à ce jour, un membre sur la commission Travaux et Urbanisme et que ce dernier n'a, jusqu'alors, jamais été remplacé. Il rappelle néanmoins que le Conseil Municipal n'a pas l'obligation de procéder à son remplacement mais que c'est une possibilité qui s'offre à ce dernier. Après exposé des différents éléments, les membres du Conseil Municipal accepte le remplacement de Monsieur Vincent ROUQUIE, démissionnaire, par Monsieur Stéphane COQUEAU afin de siéger en commission Travaux et Urbanisme.*

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES 2020-2026

Conseil Municipal du 11 juillet 2022

INTITULE	PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	M.DELEUZE	Roland PUECH, Martine MICHAUX, Marie-José ELIAS, Maria de Fatima RUAUD, Yoan CASTAGNE.
TRAVAUX ET URBANISME	M.PUECH	Francis CHAVET-JABOT, Michel GROUGEARD, Martine MICHAUX, Stéphane COQUEAU, Alain PELIGRY.
SPORT ET ANIMATIONS	Mme POIRRIER	Frédéric LAVERGNE, Hélène BACH, Yvette BORIS, Philippe BRAMOND, Gaëlle MAURY.
CULTURE	M.GARBE	Martine MICHAUX, Lydia BALLARIN, Marie-José ELIAS, Françoise GARRIGUES, Maria de Fatima RUAUD.
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET ADRESSAGE	Mme RUAUD	Roland PUECH, Michel GROUGEARD, Philippe BRAMOND, Martine MICHAUX, Alain PELIGRY.
PATRIMOINE	M.PUECH	Francis CHAVET-JABOT, Christian DELEUZE, Yvette BORIS, Michel GROUGEARD, Marie-José ELIAS.
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE	Mme GARRIGUES	Martine MICHAUX, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Michelle POIRRIER, Gaëlle MAURY.
FOIRES ET MARCHES	Mme POIRRIER	Hélène BACH, Yvette BORIS, Solange MAIGNE, Pierrick MAZEYRAC, Gaëlle MAURY.

04. OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

En application des Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1411-1 et suivants, vu la démission en date du 13 juin 2022 de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Roland ASTOUL, vu la démission en date du 16 juin 2022 de son poste de Conseillère Municipale de Madame Chantal GRAULIERE, vu la délibération du 25 juin 2020 n°22/2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, suite à la démission de Monsieur Roland ASTOUL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, suite à la démission de Madame Chantal GRAULIERE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de leur remplacement. La Commune Gramatoise comptant plus de 3 500 habitants, il est précisé que la composition de ladite commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et doit être constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal. La composition de la Commission d'Appel d'Offres, dont Monsieur le Maire est président, devra respecter le principe suivant : 4 titulaires et 4 suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE, 1 titulaire et 1 suppléant de la liste de Monsieur ASTOUL. Concernant les titulaires et les suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE, il est à noter qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un membre suppléant de la même liste, situé à un rang différent. Considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE a accepté de siéger comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, considérant que Madame Lydia BALLARIN a donné son accord afin de siéger comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité**, accepte le remplacement de Monsieur ASTOUL par Monsieur CASTAGNE comme membre de la Commission d'Appel d'Offres, accepte le remplacement de Madame GRAULIERE par Madame BALLARIN comme membre de la Commission d'Appel d'Offres, modifie la composition de ladite commission.

Sa composition est donc modifiée comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES					
-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>	-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>
-	Roland PUECH	<i>(Titulaire)</i>	-	Maria de Fatima RUAUD	<i>(Suppléant)</i>
-	Francis CHAVET-JABOT	<i>(Titulaire)</i>	-	Françoise GARRIGUES	<i>(Suppléant)</i>
-	Yvette BORIS	<i>(Titulaire)</i>	-	Hélène BACH	<i>(Suppléant)</i>
-	Christian DELEUZE	<i>(Titulaire)</i>	-	Lydia BALLARIN	<i>(Suppléant)</i>
-	Yoan CASTAGNE	<i>(Titulaire)</i>	-	Gaëlle MAURY	<i>(Suppléant)</i>

05. OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

En application de l'article L.1411-5, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, vu la démission en date du 13 juin 2022 de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Roland ASTOUL, vu la démission en date du 16 juin 2022 de son poste de Conseillère Municipale de Madame Chantal GRAULIERE, vu la délibération du 25 juin 2020 n°23/2020 relative à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public, suite à la démission de Monsieur Roland ASTOUL, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, suite à la démission de Madame Chantal GRAULIERE, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de leur remplacement. La Commune Gramatoise comptant plus de 3 500 habitants et dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au

minimum, pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats, pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci, pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné. De plus, la composition et le mode de désignation des membres de ladite commission sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT lequel prévoit que la Présidence est assurée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP, que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Ainsi, la composition de la commission devra respecter le principe suivant : 4 titulaires et 4 suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE, 1 titulaire et 1 suppléant de la liste de Monsieur ASTOUL. Pour les titulaires et les suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE, il est précisé qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un suppléant de la même liste, situé à un rang différent. Considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE a accepté de siéger comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public, considérant que Madame Lydia BALLARIN a donné son accord afin de siéger comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, accepte le remplacement de Monsieur ASTOUL par Monsieur CASTAGNE comme membre de la Commission de Délégation de Service Public, accepte le remplacement de Madame GRAULIERE par Madame BALLARIN comme membre de la Commission de Délégation de Service Public, modifie la composition de ladite commission.

Sa composition est donc modifiée comme suit :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC					
-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>	-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>
-	Roland PUECH	<i>(Titulaire)</i>	-	Maria de Fatima RUAUD	<i>(Suppléant)</i>
-	Françoise GARRIGUES	<i>(Titulaire)</i>	-	Hélène BACH	<i>(Suppléant)</i>
-	Yvette BORIS	<i>(Titulaire)</i>	-	Lydia BALLARIN	<i>(Suppléant)</i>
-	Christian DELEUZE	<i>(Titulaire)</i>	-	Martine MICHAUX	<i>(Suppléant)</i>
-	Gaëlle MAURY	<i>(Titulaire)</i>	-	Yoan CASTAGNE	<i>(Suppléant)</i>

06. OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR L'UNION DE SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES « LA QUERCYNOISE ».

LA QUERCYNOISE exploite sur le territoire de la Commune de Gramat (46), dans la zone d'activité du Périé, un établissement dédié à l'abattage, à la découpe et à la transformation de palmipèdes. Cet établissement est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE - Livre V du Code de l'environnement) et est réglementé par l'arrêté préfectoral N° DDD/BE/2006/19 du 22 août 2006, complété par l'arrêté N° E-2013-313 en date du 04 octobre 2013. Ainsi, le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), conforme aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement s'impose. Les DAE font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier recevable et complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête, la durée de cette dernière étant de 31 jours soit du 27/06/2022 au 27/07/2022 inclus pour Gramat. Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de Gramat (lieu du projet) et celui de chacune des Communes dont le territoire s'inscrit dans le rayon d'affichage (3 kilomètres réglementaires définis par la nomenclature des ICPE), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête – article R.181-38 du Code de l'environnement).

Pour information et rappel, la DAE présentée par LA QUERCYNOISE porte sur les différents points suivants :

- **Augmentation de la capacité de production de l'établissement :**

En 2020, 2 millions de canards ont été abattus et transformés : l'exploitant envisage une augmentation de la capacité d'abattage des canards pour atteindre 3 millions de têtes par an.

- **Construction d'un nouvel abattoir et de nouvelles lignes de découpe :**

Le projet d'augmentation de la production, l'amélioration des conditions de travail et l'évolution des contraintes sanitaires conduisent LA QUERCYNOISE à s'engager dans la construction d'un nouvel abattoir et de nouvelles lignes de découpe. Ces nouveaux locaux seront construits dans l'emprise de l'établissement actuel, en continuité des bâtiments existants, à l'Est.

- **Redimensionnement de la station de traitement des eaux usées :**

En effet, la station interne de traitement des effluents de l'usine de Gramat est en surcharge hydraulique et doit être redimensionnée. Une part (10%) des effluents de l'usine est ainsi transférée, après prétraitement, vers la station d'épuration (STEP) communale de Gramat. En 2020, les transferts d'effluents prétraités vers la STEP ont représenté 10 855 m³ pour un

coût de plus de 50 k€ HT. La STEP communale d'une capacité de 9 000 EH devient vétuste et subit périodiquement des dysfonctionnements. Il apparaît donc indispensable et urgent d'accroître la capacité de traitement de la station interne de LA QUERCYNOISE afin de cesser les transferts d'effluents vers la STEP communale. L'exploitant de LA QUERCYNOISE s'est engagé dans un investissement visant à modifier sa station de traitement, son efficacité et sa capacité évoluant de 16 000 EH à 25 000 EH.



Le Conseil Municipal de Gramat, après avoir délibéré, émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Union de Sociétés Coopératives Agricoles LA QUERCYNOISE.

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, PELIGRY Alain, DELEUZE Christian, BORIS Yvette, ELIAS Marie-José, LAVERGNE Frédéric, CASTAGNE Yoan.

Contre :

Abstention : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît.

**Monsieur le Maire fait un point récapitulatif rapide sur ce projet. Il rappelle, selon lui, l'intérêt nécessaire du redimensionnement de la future STEP particulièrement sur les problématiques récurrentes rencontrées au niveau des nuisances olfactives. Il précise qu'à ce jour, il est compliqué de savoir si les odeurs nauséabondes proviennent de la méthanisation ou de la STEP sous dimensionnée. Dans le futur, l'agrandissement de cette dernière devrait permettre de faire la différence et de connaître plus précisément qui émet les odeurs en question.*

Monsieur BRAMOND prend la parole afin d'évoquer les problèmes d'éclairage causés par l'établissement. Il juge l'éclairage inapproprié (ex : la nuit) et véritablement gênant pour les habitants autour.

Monsieur COQUEAU souhaite savoir si le nouveau dimensionnement de la STEP est bien noté et acté afin d'être certain des éléments évoqués.

Monsieur le Maire répond à Monsieur COQUEAU que tout est bien inscrit (passage de 16 000 EH à 25 000 EH).

Monsieur PUECH souligne qu'au travers de ce projet, on ne peut raisonnablement pas « s'opposer » à l'expansion et au développement économique de Gramat. Cela serait une erreur. En revanche, il souhaite que toutes les dispositions techniques soient pensées et prises afin d'atténuer au maximum les nuisances olfactives.

Monsieur GROUGEARD nous fait part d'un retour personnel d'expérience au travers duquel il a pu constater que les odeurs viendraient majoritairement de la STEP et très peu de la méthanisation.

Madame Martine MICHAUX demande si nous disposons des moyens de contrôle. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur GROUGEARD reprend la parole afin de savoir si le lieu d'implantation reste strictement le même ou s'il y a eu des changements.

Monsieur le Maire lui explique précisément le lieu.

Madame RUAUD souligne le fait important qu'une fois la problématique de la STEP solutionnée, il n'y aura plus de dépotage ce que confirme également Monsieur le Maire.

07. OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT, M. ET MME MARTINS ET CAUVALDOR.

Vu les dispositions des Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code l'Urbanisme, vu la saisine par courrier de la Mairie de Gramat en date du 15 juin 2022, considérant la possibilité offerte aux Collectivités Territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction, considérant que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU, considérant qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans, considérant que la Communauté de

Communes Cauvaldor est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il lui appartient, de ce fait, de conclure toute convention PUP sur son périmètre, considérant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 1 lot à bâtir sis Rue Croix David sur la Commune de Gramat, considérant le devis de la SAUR d'un montant de 15 394,74 € HT pour la réalisation du réseau AEP, considérant la participation de la Commune à hauteur de 15 394,74 € HT, considérant la nécessaire convention tripartite de Projet Urbain Partenarial permettant de mettre à la charge du propriétaire 30% du coût total HT des travaux à réaliser ;

Conditions relatives à la convention PUP :

Il est proposé de signer une convention PUP ci-jointe entre la commune de Gramat, Cauvaldor et les propriétaires M. et Mme MARTINS aux conditions suivantes :

➤ **Conditions financières :**

<u>A REALISER</u>	<u>COUT HT</u>
TRAVAUX REALISATION RESEAU D'AEP SELON ESTIMATION DE LA SAUR :	15 394,74 € HT
<i>Participation de la Commune de GRAMAT :</i>	10 776,32 € HT
<i>Participation du Propriétaire :</i>	4 618,42 € HT
<u>TOTAL HT :</u>	15 394,74 € HT

COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX À RÉALISER : 15 394,74 € HT (QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES HORS TAXE).

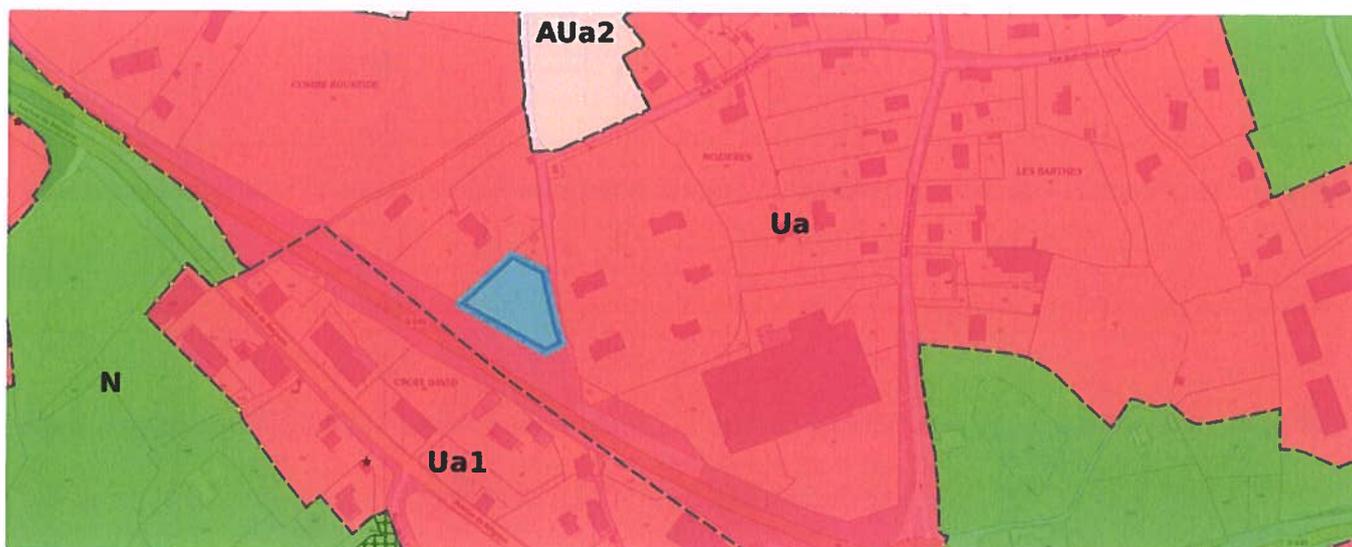
Le coût total HT des travaux à réaliser est impacté à hauteur de 30% au propriétaire.

Le plan de financement est le suivant :

<u>A REALISER</u>	<u>COUT HT</u>	<u>POURCENTAGE DE PARTICIPATION</u>
<i>COMMUNE :</i>	10 776,32 € HT	70%
<i>PROPRIETAIRE :</i>	4 618,42 € HT	30%
<u>TOTAL HT :</u>	15 394,74 € HT	100%

➤ **Plan Cadastral :**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint ci-après :



➤ **Versement des sommes dues :**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial (PUP) mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En deux versements correspondant à 2 fractions égales :

- Le premier versement, dès la signature de la présente convention.
- Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

➤ **Exonération de la TA :**

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Mairie de Gramat.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, donne son approbation concernant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) passée avec les propriétaires M. et Mme MARTINS et la Communauté de Communes Cauvaldor, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes correspondants à l'affaire citée.

**Monsieur Stéphane COQUEAU demande des précisions sur les coûts. Monsieur le Maire reprend les éléments financiers de la délibération et rappelle à ce dernier que la somme de 10 776,32 € HT (70%) sera à la charge de la Commune Gramatoise et que la somme de 4 618,42 € HT (30%) sera à la charge du propriétaire. De facto, le coût total HT des travaux à réaliser est de 15 394,74 € HT (100%).*

08. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GRAMAT.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du défilé du 14 juillet 2022, l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Gramat a prévu d'intégrer au cortège motorisé une dizaine d'anciens véhicules incendie. Ainsi, par courrier en date du 03 juin 2022, l'association a sollicité auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 350 € pour couvrir une partie des frais occasionnés par ce déplacement. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Gramat.

09. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

**Monsieur le Maire fait un appel aux potentiels volontaires pour gérer la sonorisation lors des différentes cérémonies et manifestations. Monsieur COQUEAU se porte volontaire. Monsieur le Maire informe également le Conseil d'une prochaine motion concernant la Gare de Gramat. En effet, il considère qu'il est inacceptable de fermer cette dernière durant la période estivale. Cet état de fait durera 15 jours du 09/07/22 au 25/07/22, cela en raison d'un manque de personnel. Monsieur le Maire indique son absence lors de la cérémonie du 14 juillet à Gramat et que c'est Madame RUAUD et Monsieur DELEUZE qui seront présents à sa place. Monsieur le Maire évoque enfin que nous avons reçu un courrier adressé par la Police de l'Eau relatif à des non-conformités de notre système d'assainissement. Un courrier leur sera transmis dans les meilleurs délais les informant du prochain lancement des travaux demandés. Monsieur PUECH rebondit sur ce point pour préciser qu'il est très fortement sollicité par les administrés concernant les problématiques de vétusté de notre réseau d'AEP (coupures très fréquentes). Il souhaite que l'on en fasse une priorité dans les années à venir et que nous planifions / échelonions les travaux de manière optimale dans le temps. Tout ne peut pas se faire en même temps.*

Monsieur ROUQUIE prend la parole et montre une photographie d'une canalisation cassée débouchant au Parc de la Garenne. Monsieur le Maire indique que le problème sera traité prochainement. Monsieur ROUQUIE précise que la rue Soulbé sera refaite en 2023 et qu'il serait judicieux d'en profiter si nous avons d'autres travaux à faire. Il soulève ensuite la problématique récurrente des containers poubelles, indique qu'il a eu Monsieur LARRIBE de CAUVALDOR par téléphone, mentionne que 4 arrêts pour les poubelles à ce jour, c'est peut-être trop et qu'un seul arrêt pourrait être aussi envisageable mais ce n'est qu'une proposition. Monsieur PUECH précise que le problème des poubelles est un sujet compliqué, pour lequel il est souvent interpellé et que quel que soient les solutions envisagées, il y a toujours des mécontents. Il est impossible de faire l'unanimité sur le sujet. Un débat s'engage alors sur la localisation des containers poubelles qui ne donne, là aussi, jamais satisfaction auprès des habitants. Madame BALLARIN souligne également les incivilités des personnes (poubelles, déchets, détritus déposés à côté, à même le sol). Monsieur COQUEAU évoque un passage mensuel des services techniques pour nettoyer autour des containers. Monsieur le Maire répond par la négative. Cela pourra être fait mais pas chaque mois.

Monsieur ROUQUIE reprend la parole afin d'évoquer les nuisances olfactives causées par les poubelles situées place de la République. Il semblerait selon lui que les charniers (os, carcasses etc...) des boucheries gramatoises soient déposés à l'intérieur entraînant des odeurs nauséabondes. Il semblerait d'après lui qu'une seule des trois boucheries de Gramat respecte les règles sanitaires applicables en la matière. Monsieur ROUQUIE rappelle que le règlement (CE) n°1774-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 03 octobre 2002 arrête les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Il est possible de s'en servir comme base pour adresser un éventuel courrier aux boucheries afin de leur demander de se mettre en conformité rapidement et de respecter la réglementation en vigueur.

Monsieur ROUQUIE évoque un possible pompage de l'eau dans la fontaine située au Caille, ce qu'il trouve inacceptable. Il souhaiterait également le nettoyage du bassin de cette dernière. A voir avec le planning des services techniques si c'est réalisable. Enfin, Monsieur ROUQUIE informe de la disparition ou du vol de la grille de la fontaine de Commande. Les services techniques se rendront sur les lieux prochainement pour constatation. Voir éventuellement pour une déclaration de vol en Gendarmerie.

Madame POIRRIER demande des informations sur la fibre. Monsieur PELIGRY précise qu'il connaît bien le dossier car il en est le référent. Il informe l'assemblée que la fibre est déployée sur Gramat mais qu'il y a encore des zones qui ne sont pas « actives ». En effet, certains travaux ont pris du retard. Il invite les conseillers à s'adresser à lui pour toute information complémentaire. Madame BALLARIN évoque les difficultés qu'elle rencontre pour obtenir la fibre.

Madame MAIGNE prend la parole afin de connaître le devenir de la Maison PESTEIL. Selon elle, c'est une magnifique bâtisse qui se dégrade fortement ; elle tombe en ruine petit à petit. Madame MAIGNE considère que cette situation est difficilement acceptable.

Monsieur COQUEAU évoque la proposition faite par un artisan concernant le fait de renommer « en zone artisanale » la partie comprenant la rue du Barry et la rue des artisans.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h00.

Pour extrait conforme.

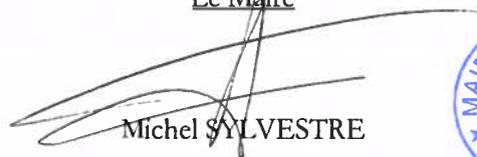
Fait à Gramat, le 13 juillet 2022

La secrétaire de Séance



Hélène BACH

Le Maire



Michel SYLVESTRE



Affiché le 13 juillet 2022.